



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté

Portant désignation des représentants de l'administration au sein du conseil médical en formation plénière compétent à l'égard des agents de la Mairie et du centre communal d'actions sociales de CAVAILLON

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux ;

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 14 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n°84-2026-05-06-00001 du 6 mai 2026 donnant délégation de signature à Madame Christine MAISON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n°84-2026-01-13-00001 du 13 janvier 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse ;

Vu l'arrêté municipal n°2026A110 du 13 mai 2026 portant désignation des représentants du conseil municipal de la mairie de Cavaillon au sein du conseil médical de Vaucluse en formation plénière ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant composition du conseil médical en formation plénière est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein du conseil médical en formation plénière :

Titulaires : - Monsieur CARLIER Roland
- Monsieur RAMON Jean-François

Suppléants : - Madame LECAUDEY Aurélie
- Monsieur TERANNE Pascal
- Madame POLI Cathy
- Monsieur DERRIVE Eric

Article 3 : Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2004, le mandat des représentants du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux commissions au titre desquelles ils ont été désignés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Vaucluse, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, dans un délai de deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse à un recours administratif dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le même délai.

La juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérécours citoyens » accessible à partir du site : <https://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le **16 JUL. 2026**

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de Vaucluse

Christine MAISON



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté

**Portant désignation des représentants du personnel
au sein du Conseil médical en formation plénière compétent
à l'égard des agents de la Mairie et du CCAS de CAVAILLON**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 avril 2019 relatif à la désignation des représentants du personnel de la Mairie de Cavaillon et du CCAS au sein de la Commission Départementale de Réforme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Christine MAISON, directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vaucluse ;

Considérant les procès-verbaux des opérations de tirage au sort du 08 décembre 2022 et la proclamation des résultats relatifs aux élections des représentants du personnel des Commissions Administratives Paritaires de la Mairie de Cavaillon et de son CCAS ;

Considérant l'arrêté n° 2023/99 du 13 février 2023 de la Mairie de Cavaillon portant désignation des représentants de l'administration et du personnel de la Mairie de Cavaillon et du CCAS pouvant siéger au conseil médical en formation plénière ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

Services de l'État en Vaucluse
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
84905 AVIGNON CEDEX 09
courriel : ddels-direction@vaucluse.gouv.fr

Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

2 sites géographiques :

Site CHABRAN

2 Avenue de la folie – AVIGNON
Tél. : 04 88 17 84 84

Site ALTHEN

6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON
Tél. 04 90 14 75 00



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 08 avril 2019 est abrogé.

Article 2 : Sont désignés, en qualité de représentants du personnel au sein du Conseil médical en formation plénière compétent à l'égard des agents de la Mairie et du CCAS de Cavaillon :

CATEGORIE A :

Titulaire :

- Monsieur Nicolas EYRIES

Suppléants :

- Madame Nelly MERCIER
- Madame Dominique LARRET

CATEGORIE B :

Titulaire :

- Monsieur Michel LANET

Suppléants :

- Monsieur Sylvain WEINGARTEN
- Monsieur Yann ANTOINE

CATEGORIE C :

Titulaire :

- Monsieur Pierre AOUN

Suppléants :

- Monsieur Malik CHEKNAR
- Monsieur Joris DERVE

Article 3 : Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2004, le mandat des représentants du personnel de la Mairie et du CCAS de Cavaillon prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés.

Services de l'État en Vaucluse
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
84905 AVIGNON CEDEX 09
courriel : ddets-direction@vaucluse.gouv.fr

Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

2 sites géographiques :

Site CHABRAN

2 Avenue de la folie – AVIGNON
Tél. : 04 88 17 84 84

Site ALTHEN

6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON
Tél. 04 90 14 75 00



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le **18 AVR. 2023**

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de Vaucluse
La directrice départementale adjointe

Nelly BLOUET

Services de l'État en Vaucluse
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
84905 AVIGNON CEDEX 09
courriel : ddets-direction@vaucluse.gouv.fr

Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

2 sites géographiques :

Site CHABRAN

2 Avenue de la folie – AVIGNON
Tél. : 04 88 17 84 84

Site ALTHEN

6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON
Tél. 04 90 14 75 00